

Exemple de bonne pratique



Comment les organisations de femmes en situation de handicap peuvent-elles participer aux processus de prise de décisions ?

Articles de la CRDPH: 6, 29

Pays: Niger

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Participation des Femmes Handicapées à la Vie Publique des Communes III et V de Niamey

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

La Communauté Urbaine de Niamey est composée de cinq communes. La commune III est la plus peuplée (226 886 habitants en 2009) et dispose comparativement de plus de ressources financières que les autres communes. La commune V se situe sur la rive droite du fleuve Niger et est à caractère semi-rural.

Au Niger, les femmes handicapées sont très vulnérables. En effets, elles sont souvent confrontées à une double discrimination, en tant que femmes et en tant que personnes en situation de handicap. Pour trouver des solutions à leurs problèmes communs, les femmes handicapées se sont organisées en « groupements ». Le groupement est une forme d'organisation à base communautaire qui regroupe une dizaine de membres.

À travers leurs groupements, elles ont développé des stratégies pour participer davantage à la vie publique de la communauté urbaine de Niamey.

- Dans la Commune III, les groupements de femmes handicapées s'étaient aperçus du manque de considération et d'écoute au niveau local. C'est ainsi que quatre groupements de femmes handicapées se sont regroupés en créant l'Union Kama Jiki (« Mobilisons-nous », en langue locale) pour avoir plus de poids dans la vie communale.
- Dans la Commune V, le groupement de femmes handicapées « Sourou Ka Kanou » a opté pour une stratégie d'intégration d'autres organisations féminines. Ce groupement avait auparavant réalisé avec

succès des microprojets en partenariat avec les services communaux de la population et des réformes sociales. Grâce à cette collaboration et à la visibilité acquise, le groupement a été associé par le service communal de promotion de la femme et de protection de l'enfant aux activités de la journée de la femme nigérienne aux côtés d'autres organisations féminines.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

- L'existence d'un **cadre juridique** permettant la constitution de **groupements** de femmes en situation de handicap et de leurs unions ;
- La **motivation** des femmes en situation de handicap à améliorer leurs conditions de vie qui les a amenées à se réunir et à rejoindre les groupements féminins ;
- La **capacité** des femmes en situation de handicap **d'analyser le jeu d'acteurs** de la Commune de Niamey III et comprendre que sans union elles n'auraient pas eu suffisamment de poids face aux autres acteurs qui luttaient eux aussi pour influencer les politiques locales ;
- Le **succès enregistré** par le groupement Sourou Ka Kanou dans l'exécution des **microprojets d'activités génératrices de revenus** entrepris en partenariat avec le Service communal de la Population et des Réformes Sociales ;
- La **bonne collaboration et la synergie** entre les services techniques communaux, notamment le Service de la Population et des Réformes Sociales et le service de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Les principales difficultés rencontrées

À cause de leur **analphabétisme**, les femmes en situation de handicap ont rencontré des difficultés dans l'accomplissement des **démarches administratives pour la constitution des groupements**. Pour surmonter cet obstacle, elles ont alors eu recours à des **compétences externes** qui les ont aidées à remplir la documentation nécessaire.

Au-delà de cette difficulté, les femmes handicapées sont confrontées quotidiennement à une situation de **forte vulnérabilité économique et sociale** du fait des **discriminations** dont elles sont encore victimes, pour **l'accès à l'emploi, à l'éducation ainsi qu'à la sphère sociale et politique**.

Les effets de cette pratique

- L'Union des femmes handicapées est devenue un **partenaire clé** de la Commune Niamey III et participe ainsi aux rencontres de **prise de décisions**.
- Les femmes handicapées, en intégrant les mouvements féminins, ont pu **saisir les opportunités de financement et de partenariat** existantes dans la Commune Niamey III, notamment dans le cadre des **programmes de microcrédit pour les femmes**.

- Les femmes handicapées membres de l'Union ont vu leurs **capacités d'agir renforcées**. Elles reconnaissent avoir plus de pouvoir : « *Nous sommes devenues importantes* ».

- Les femmes handicapées membres des groupements sont **fières de défiler à coté des autres femmes non handicapées**, et de **participer ainsi à la lutte de toutes les femmes nigériennes**.

« La création de l'Union, qui regroupe près de 40 membres, a été très bénéfique pour nous, femmes en situation de handicap. En effet nous sommes plus visibles au sein de l'espace public et communal, et plus unies. Les choses petit à petit s'améliorent ; nous avons ouvert un compte dans une institution de micro-finance dans lequel nous déposons les 1 000 francs de cotisation mensuelle des membres de l'Union. Tous les acteurs intervenants au niveau de la commune Niamey III ont apprécié la création de l'Union Kama Jiki » affirme la Présidente de l'Union des groupements de femmes handicapées KAMA JIKI.

Un exemple d'inclusion

Ce processus a permis à l'Union des groupements des femmes handicapées de la Commune Niamey III de devenir un véritable **acteur de développement sur la scène publique**, alors qu'auparavant les femmes en situation de handicap se trouvaient plutôt dans une situation d'assistanat.

La participation du groupement des femmes handicapées de la Commune Niamey V aux activités relatives à la journée de la femme nigérienne leur a permis d'être incluses dans le **mouvement général de promotion des droits des femmes**.

Lien avec la CDPH

Cette pratique est en lien avec **l'article 6** consacré à la femme handicapée ainsi qu'avec **l'article 29** relatif à la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

- **Eviter les conflits internes** liés à la gestion des opportunités et du pouvoir en veillant à la qualité de la gouvernance interne de l'union des groupements de femmes en situation de handicap ;

- Faire en sorte que la collaboration des femmes en situation de handicap avec les mouvements féminins aille **au-delà de l'organisation des célébrations de la journée de la femme**. Les femmes en situation de handicap devraient être **pleinement intégrées** dans la lutte des femmes nigériennes et faire émerger les **problèmes et revendications spécifiques** liés à leur situation de handicap.

Pour plus d'informations, contacter :

Mme **Aïssa Seyni**, Présidente de l'Union des Groupements des Personnes Handicapées de la Commune IV.

Tél. : 00 227 90 34 09 46

Contexte : Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques](#)



[pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 67 – 68 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources : [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)